

Compte rendu de la réunion du conseil municipal

Vendredi 24 septembre 2021 à 18 h

Date de convocation du Conseil Municipal : 20/09/2021

Date d'affichage : 20/09/2021

Présents : Mmes ou M. G. BOUVIER ó C. BARBIER ó JL. BRUNET ó JY. COUILLOUD ó AC. DRELON ó L. FOUCAULT ó G. GAINARD ó S. GOUPIL ó M. GRANGE ó C. LEVEQUE.

Excusés : Mmes ou M. M. BIONDA (p à M. GRANGE)

JY Couilloud est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1 ⇒ Conventions salle de fêtes
- 2 ⇒ Taxe foncière sur foncier bâti
- 3 ⇒ Location du terrain de foot et du vestiaire
- 4 ⇒ Acquisition d'une parcelle agricole
- 5 ⇒ Ecole de musique de Belley
- 6 ⇒ Contrat Etat -ONF
- 7 ⇒ Jeux enfants
- 8 ⇒ Présentation du site internet de la commune
- 9 ⇒ Questions et informations diverses

Le compte rendu de la séance du **11 juin 2021** est adopté.

Le Maire ouvre la séance et passe à l'ordre du jour.

1. CONVENTIONS SALLE DE FETES

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SEMELLE DE VENT ET CIE

*Certifiée
exécutoire le
30/09/21*

Le maire présente le projet de convention avec l'association **SEMELLE DE VENT ET CIE** afin de définir les conditions d'utilisation de la salle polyvalente pour un cours collectif de théâtre et danse.

*Sous
Préfecture
de Belley*

La commune mettra à disposition à compter du 1^{er} septembre 2021 la salle polyvalente suivant un calendrier déterminé avec l'association.

*reçu le :
04/10/21*

Les locaux sont mis à disposition moyennant une redevance annuelle de **300** euros comprenant les frais de chauffage et d'entretien.

Le Conseil à l'unanimité,

. autorise le maire à signer la convention

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION PRESENCE

Le maire présente le projet de convention avec l'association **PRESENCE** afin de définir les conditions d'utilisation de la salle polyvalente pour un cours collectif de yoga.

*Certifiée
exécutoire le
30/09/21*

La commune mettra à disposition à compter du 1^{er} septembre 2021 la salle polyvalente suivant un calendrier déterminé avec l'association.

*Sous
Préfecture
de Belley*

Les locaux sont mis à disposition moyennant une redevance annuelle de **300** euros comprenant les frais de chauffage et d'entretien.

*reçu le :
04/10/21*

Le Conseil à l'unanimité,

. autorise le maire à signer la convention

CONVENTION AVEC L'ÉCOLE D'ÉCOUTE RÉCIPROQUE

Le maire présente le projet de convention avec l'École d'écoute Réciproque afin de définir les conditions d'utilisation de la salle polyvalente pour une formation à l'écoute réciproque.

Certifiée
exécutoire le
30/09/21

La commune mettra à disposition à compter du 30 septembre 2021 la salle polyvalente suivant un calendrier déterminé avec l'association.

Sous
Préfecture
de Belley
reçu le :
04/10/21

Les locaux sont mis à disposition moyennant une redevance annuelle de **300** euros comprenant les frais de chauffage et d'entretien.

Le Conseil à l'unanimité,
. autorise le maire à signer la convention

2. LIMITATION DE L'EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES

Le maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Certifiée
exécutoire le
30/09/21

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Sous
Préfecture
de Belley
reçu le :
04/10/21

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le Conseil à l'unanimité,
. décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à **50 %** de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

3 LOCATION DU TERRAIN DE FOOT ET DU VESTIAIRE

Le conseil donne un accord de principe, pour la location du terrain de foot et du vestiaire, sous réserve que :

- . les agriculteurs obtiennent l'autorisation d'exploitation
- . le passage vers le Furans soit préservé pour accéder aux parcelles de Préviant et des Condamines.

La location comprendra le bâtiment et du terrain, la forme du bail reste à définir.

Le montant du bail est proposé à

- .100p la 1^{ère} et 2^{ème} année
- .750 p la 3^{ème} année
- 1500 E la 4^{ème} année.

4. ACQUISITION D'UNE PARCELLE AGRICOLE

A Egieu, Emilie Beniada et Cyril Blanc souhaitent réaliser une réserve d'eau pour l'irrigation de leur production sur la parcelle ZA 57, appartenant à la commune.

La commission agriculture propose que la commune garde la maîtrise de cette parcelle pour les raisons suivantes :

- . un parking communal a été créé sur cette parcelle

. un accès à ce parking ne peut être cédé

. l'équipement pour la défense incendie du hameau y est prévu

Pour éviter des frais de bornage, la commission propose donc de conserver cette parcelle et d'établir un bail avec les agriculteurs pour la partie non utilisée par la commune.

5. ECOLE DE MUSIQUE DE BELLEY

Le maire présente le projet de convention avec la commune de Belley afin de créer un partenariat afin de définir le devenir de l'école de musique.

La commune de Belley demande à la commune de Rossillon de contribuer aux dépenses de fonctionnement au moyen d'une subvention de 450€ par élève inscrit.

La convention est reconductible tacitement d'année en année.

Le Conseil souhaite obtenir des informations complémentaires avant d'accepter les modalités de cette proposition.

6. PROJET DE CONTRAT ETAT-ONF

Le maire explique à l'assemblée :

Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires au sujet des arbitrages conclus récemment pour le Contrat d'Objectifs et Performance (COP) État- ONF.

Il a été mentionné les deux points suivants:

- . « Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...], Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités. 11
- . « Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...], 11

Le 2 juillet dernier, le Contrat d'objectifs et de performance (COP) État-ONF a été voté lors du conseil d'administration de l'ONF, malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'État (collectivités, filière, syndicats et personnalités qualifiées)..

Considérant :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10M€ en 2024 et en 2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,
- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur;

*Certifiée
exécutoire le
30/09/21
Sous
Préfecture
de Belley
reçu le :
04/10/21*

- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Le Conseil à l'unanimité,

- . exige le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF
- . exige la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025;
- . demande que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,
- . demande un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face;
- . autorise le maire à signer tout document afférent.

7. JEUX ENFANTS

L'adjoint organisera une réunion, début octobre avec les enfants, pour connaître leurs souhaits en matière de skate park.

8. PRESENTATION DU SITE INTERNET DE LA COMMUNE

Le site est en phase de finalisation.

9. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

PROBLEMES RECURRENENTS

L'arrêté du 27/12/99 « protection et divagation des animaux » sera de nouveau affiché et distribué aux propriétaires de chats et de chiens.

Des voitures « ventouses » sont toujours présentes sur les places de stationnement gênant les riverains. Après avis verbal aux propriétaires indécents et sans réaction de leur part, la gendarmerie sera alertée pour verbalisation.

Le maire lève la séance.

Affiché le 11/10/2021 le maire,